Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260224-D202607-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/07

Conseillers en exercice : 13
Quorum : 07
Conseillers présents : 08
Conseillers ayant pris part au vote : 09
Date de convocation : 19/02/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Mardi 24 février 2026, dans la salle du Conseil municipal à 18H00 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Pauline DUVACHER, excusée et représentée par Céline BOUREAU (arrivée à la D2026/08) ; Romain LE BRUSQ, excusé et représenté par Julien BROUQUEL ; Marie-Louise PETITBON, excusée ; Jenna TANGUY, excusée.

Absent :

Secrétaire de séance : Patricia DELATTRE

Objet : Reprise anticipée du résultat 2025 – Commune

Présentation : Marc RAHER

Considérant que la DGFIP est dans l'impossibilité de communiquer le Compte Financier Unique du fait d'un problème technique, Marc RAHER, 1er Adjoint propose à l'assemblée de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2025 au budget primitif 2026 de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique correspondant.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet de reprendre le résultat avant le vote du compte administratif. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire (31 janvier) et avant la date limite de vote du budget (15 avril).

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260224-D202607-DE

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. De même, les restes à réaliser des deux sections doivent être repris ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Cette reprise est faite selon les différents documents attestant le résultat à savoir :

- Etat de détermination du résultat ;
- Etat des prévisions et des réalisations
- Etat des restes à réaliser 2025.

Sur proposition de la commission municipale réunie le mercredi 11 février 2026, M. Marc RAHER, 1er Adjoint, présente la proposition d'affectation du résultat provisoire de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 :

- Considérant que le compte financier unique 2025 présente un résultat global positif de fonctionnement de 144 975,48 € ;
- Considérant que le solde d'investissement présente un résultat global positif de 164 174,43 € ;
- Considérant que le solde des restes à réaliser en investissement présente un solde négatif 73 489,58 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 144 975,48 € en recette ligne 002 de la section de fonctionnement sur le budget 2026 ;
- 0 € en recette d'investissement sur le compte 1068.

Pour extrait certifié conforme — Le Juch, le 04/03/2026

MAIRIE DU JUCH (Finistère)

Le secrétaire de séance — Le Maire, Yves TYMEN